



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCAION CONSEIL EN DATE DU : 27 MARS 2026

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 03 AVRIL 2026

Séance du Conseil Municipal du jeudi 02 avril 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS Audrey, DERKAOUI Calvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Baptiste MOUTON, Conseiller Municipal, prend la parole :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Élus, Chers collègues,

Avant toute chose, je souhaite adresser au nom de la liste Castelnaudary d'Abord, toutes nos félicitations à l'ensemble de la liste Castelnaudary en confiance pour son élection.

Je tiens à remercier sincèrement les électrices et les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Leur vote nous engage pleinement, et c'est avec sérieux, détermination et humilité que nous prendrons notre place au sein de ce conseil municipal.

Nous serons présents, attentifs et exigeants.

Non pas dans une logique d'opposition systématique, mais dans une volonté constante de représenter au mieux les Chauriennes et les Chauriens.

Nous porterons leurs attentes, leurs préoccupations, et leurs espoirs pour notre commune.

Notre ligne est simple : nous serons une opposition ferme, mais juste.

Chaque projet qui sera présenté sera étudié avec rigueur.

Lorsque les propositions iront dans le bon sens pour notre territoire et ses habitants, nous saurons les soutenir.

Lorsqu'elles soulèveront des interrogations ou des désaccords, nous les exprimerons avec clarté et responsabilité.

Nous croyons profondément que le débat démocratique, lorsqu'il est respectueux et constructif, est une richesse.

Il permet d'avancer, d'améliorer les décisions et de faire progresser la vie locale.

Je souhaite également dire un mot sur la mandature précédente.

Chacun ici aura pu constater que le dialogue démocratique n'a pas toujours été à la hauteur de ce que nos concitoyens sont en droit d'attendre.

Nous espérons donc que ce nouveau mandat ouvrira une autre voie : celle du respect, de l'écoute et d'un véritable échange entre majorité et opposition.

Parce qu'une commune ne peut pas avancer durablement en laissant de côté une partie de ses représentants.

À ce titre, Monsieur le Maire, nous serons ouverts mais vigilants.

Nous espérons pouvoir travailler dans un climat d'écoute mutuelle, de respect et d'échanges constructifs.

C'est dans cet esprit que nous pourrons, ensemble, faire avancer notre commune dans l'intérêt général.

Enfin, conformément à notre engagement et à la confiance qui nous a été donnée nous continuerons à représenter avec sérieux, constance et conviction l'ensemble de nos concitoyens.

Je vous remercie. »

C'est d'ailleurs sur ce point-là que Monsieur le Maire a tenu à répondre : « Comme je l'ai dit lors du Conseil Municipal d'investiture, je souhaite que nos débats puissent se dérouler, tout au long du mandat, dans un esprit de respect et de construction pour la Ville. Pour vous répondre par rapport au précédent mandat : les conditions du débat étaient réunies. Nous avons été transparents, comme toujours, sur tous les dossiers, et chacun a pu s'exprimer librement, comme il le voulait.

Il y a eu peu d'expressions, mais les espaces étaient ouverts pour qu'elles puissent se faire. Je suis très respectueux des règles de la démocratie et toutes les conditions seront réunies pour que les débats puissent se faire de façon sereine au sein du conseil municipal. »

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions.

Monsieur CADEL pose la question des frais de restauration et d'hébergement lié aux coûts de cession des spectacles du théâtre.

Monsieur le Maire précise que les frais sont soit forfaitisé (VHR), soit dans d'autres au réel et que c'est au choix des compagnies après proposition du service. Le logement et la restauration des compagnies s'effectuent à Castelnaudary, car nous sommes attachés à défendre le commerce local.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame CHANCROGNE Maëva comme secrétaire de séance : **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

Question N°2026-77

CREATION DE SIX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil Municipal et conformément à la possibilité offerte par l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la formation de six commissions de 11 membres maximum, sans compter le Maire, président de droit de chacune d'elles.

Et de préciser que dans un souci de démocratisation des organes consultatifs de la commune, il est proposé une représentation proportionnelle entre majorité municipale (à l'exclusion du Maire) et opposition municipale.

Au regard du nombre de sièges à pourvoir, tout conseiller municipal peut siéger dans deux commissions, 2 conseillers siègent dans 3.

Les adjoints règlementaires et l'adjoint spécial peuvent également assister aux réunions de différentes commissions ou groupes de travail spécifiques à ces commissions, même s'ils ne sont pas élus pour siéger dans lesdites commissions.

Afin que l'opposition soit normalement représentée et participe aux travaux, il propose que les commissions se composent de 2 membres de l'opposition municipale et que les autres sièges soient pourvus pour les membres de la majorité municipale.

Le personnel municipal administratif ou technique, ainsi que les représentants des services extérieurs de l'Etat ou des collectivités ou tout représentant des sociétés d'économies mixtes, des concessionnaires ou partenaires de la Ville pourront être conviés aux réunions de travail desdites commissions, sans voix délibérante, à titre consultatif.

Le rapporteur ou le secrétaire de séance de chaque commission établira un procès-verbal succinct qui sera adressé à tous les conseillers municipaux. L'expédition de ces procès-verbaux sera faite par le vice-président de la commission.

Les commissions se réuniront en Mairie sur convocation du Maire, Président de droit, ou du vice-Président.

Les commissions donnent un avis. Cet avis est soumis, s'il y a incidence financière, à la commission Finances, Développement durable, Environnement, Agriculture. Les avis des commissions sont soumis pour décision à l'ensemble du Conseil Municipal si une suite favorable est donnée au projet.

Il est proposé à l'assemblée, pour faciliter le travail du Conseil Municipal, de créer six commissions municipales permanentes :

- Administration générale, Développement économique, tourisme ;
- Culture, Sports, Patrimoine, Vie associative, Animations
- Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur, Formation
- Education, Enfance, Jeunesse, Sécurité, Démocratie locale, Coopérations intercommunales, jumelage, Devoir de mémoire, Nouvelles technologies,
- Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap, Emploi
- Finances, Développement durable, Environnement, Agriculture,

Il est précisé que les commissions peuvent créer des groupes de travail spécifiques, appelés commissions élargies, réunissant des personnes compétentes dans les domaines considérés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire acte de candidature pour la commission municipale permanente « **Administration générale, Développement économique, tourisme** » :

Monsieur le Maire, Président :

1. Jacqueline RATABOUIL
2. Gérard SÉMAT
3. Christophe GIRY
4. Philippe GUIRAUD
5. Éric LAMMOGLIA
6. Michel RATABOUIL
7. Bruno PERLES
8. Max VIALARET
9. Audrey GAÏANI
10. Audrey FONTÈS
11. Gérard MONDRAGON

De même, il est proposé pour la commission municipale permanente « **Culture, Sports, Patrimoine, Vie associative, Animations** »

Monsieur le Maire, Président :

1. Prescillia GRANIER
2. Hélène GIRAL
3. Sabine CHABERT

4. Maëva CHANCROGNE
5. Audrey GAÏANI
6. Afaf PERRIN
7. Patrick FREUDENREICH
8. Fabienne BARBAUD
9. Christophe GIRY
10. Sandrine FERNANDEZ
11. Kalvin DERKAOUI

De même, il est proposé pour la commission municipale permanente « **Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur, Formation** »

Monsieur le Maire, Président :

1. François DEMANGEOT
2. Michel RATABOUIL
3. Marie DE ALMEIDA
4. Philippe GUIRAUD
5. Éric LAMMOGLIA
6. Jean-François VÉRONIN-MASSET
7. Didier GANGLOFF
8. Maëva CHANCROGNE
9. Javier DE LA CASA
10. Gérard MONDRAGON
11. Kalvin DERKAOUI

De même, il est proposé pour la commission municipale permanente « **Education, Enfance, Jeunesse, Sécurité, Démocratie locale, Coopérations intercommunales, jumelage, Devoir de mémoire, Nouvelles technologies** »

Monsieur le Maire, Président :

1. Hélène GIRAL
2. Bruno PERLES
3. Audrey GAÏANI
4. Gladys KICHKOFF
5. Afaf PERRIN
6. Melker GHROUS
7. Patrick FREUDENREICH
8. Élisabeth ESCAFRE
9. Sabine CHABERT
10. Sandrine FERNANDEZ
11. Jean-Baptiste MOUTON

De même, il est proposé pour la commission municipale permanente « **Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap, Emploi** »

Monsieur le Maire, Président :

1. Didier GANGLOFF
2. Jacqueline RATABOUIL
3. Brigitte BATIGNE
4. Prescillia GRANIER
5. Marie DE ALMEIDA

6. Fabienne BARBAUD
7. Max VIALARET
8. Quentin ESTRADE
9. Melker GHROUS
10. Audrey FONTÈS
11. Fabien CADEL

De même, il est proposé pour la commission municipale permanente « **Finances, Développement durable, Environnement, Agriculture** »

Monsieur le Maire, Président :

1. Javier DE LA CASA
2. Brigitte BATIGNE
3. Gérard SÉMAT
4. Gladys KICHKOFF
5. Jean-François VÉRONIN-MASSET
6. Jacqueline RATABOUIL
7. François DEMANGEOT
8. Quentin ESTRADE
9. Élisabeth ESCAFRE
10. Jean-Baptiste MOUTON
11. Fabien CADEL

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire ;

DECIDE la création de six commissions municipales permanentes comprenant Monsieur le Maire président de droit de 11 membres élus par le Conseil Municipal ;

DESIGNE par vote à main levée les membres ci-dessus proposés par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur GREFFIER propose le vote à main levé pour cette délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une séance d'installation aura lieu le mercredi 08 avril à 17h00, afin d'élire le Vice-Président de chaque commission.

Question N°2026-78

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle que d'après le Code de la commande publique, aucun texte ne fixe les modalités pratiques de fonctionnement interne de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public des Services Publics (CDSP), ni le code général des collectivités territoriales ni le code de la commande publique. En conséquence, il revient à chaque collectivité de définir ses propres règles de fonctionnement. En ce sens, un règlement a été rédigé pour fixer les modalités d'organisation.

Après lecture du projet de règlement intérieur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de la CAO et de la CDSP afin de permettre le bon fonctionnement de celles-ci.

Considérant la nécessité de définir en amont les règles de fonctionnement de la CAO et de la CDSP,

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur dont lecture a été faite par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur dont lecture a été faite par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-79

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION COMMUNALE DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE LEURS MEMBRES
--

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

L'assemblée est informée qu'il convient, préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Communale de Délégation de Services Publics (CDSP), de fixer les conditions de dépôt des listes en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L 1411-5 à L 1414-2, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 traitant des modalités de dépôt des listes, de la composition et de l'élection de ces commissions.

I. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La CAO se prononce sur l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique. Le titulaire est choisi par la CAO composée conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur des procédures adaptées, voté en conseil municipal, fixe les conditions de saisine de la CAO en dehors des conditions prévues par l'article sus énoncé.

II. COMMISSION COMMUNALE DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP)

La commission communale de délégation de services publics analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

III. COMPOSITION

Ces deux commissions sont composées, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de 5 membres titulaires ainsi que de 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal par vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, avant que le Conseil Municipal ne puisse procéder à la constitution de ces commissions par élection de leurs membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

IV. CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour la CAO et la CDSP :

- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire, au cours d'une interruption de séance qui fera suite à l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics :

- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire, au cours d'une interruption de séance qui fera suite à l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur le Maire suspend la séance pour une durée de 5 minutes, de 18h46 à 18h51 afin, de laisser la possibilité de déposer les listes.

Question N°2026-80

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

L'assemblée est informée qu'en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP).

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation du service public ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par la délibération en date du n°2026-79, le Conseil municipal a fixé, conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de ces commissions. Les listes de candidats ont été déposées dans les conditions ainsi arrêtées.

Les listes suivantes ont été enregistrées pour la CDSP :

[Liste A] :

Titulaires :

- . Prescillia GRANIER
- . Javier DE LA CASA
- . Bruno PERLES
- . Jacqueline RATABOUIL
- . Jean-Baptiste MOUTON

Suppléants :

- . Jean-François VÉRONIN-MASSET
- . François DEMANGEOT
- . Hélène GIRAL
- . Gérard SÉMAT
- . Gérard MONDRAGON

Conformément à l'article D1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le même système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En application de l'article D1411-5 du même code, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, pour la désignation des membres de la CDSP, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal, conformément aux articles L. 1411-5, D.1411-3, D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la CDSP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du résultat du vote désignant les membres de la Commission de Délégation de Services Publics tel qu'énoncé ci-dessus par le Maire.

PREND ACTE.

Question N°2026-81

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
--

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

L'assemblée est informée qu'en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du Maire, Président de droit ou de son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par la délibération en date du n°2026-79, le Conseil municipal a fixé, conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO. Les listes de candidats ont été déposées dans les conditions ainsi arrêtées.

Les listes suivantes ont été enregistrées pour la CAO :

[Liste A] :

Titulaires :

- . Michel RATABOUIL
- . Jacqueline RATABOUIL
- . Sabine CHABERT
- . Jean-François VÉRONIN-MASSET
- . Jean-Baptiste MOUTON

Suppléants :

- . Afaf PERRIN
- . Bruno PERLES
- . Hélène GIRAL
- . Brigitte BATIGNE
- . Gérard MONDRAGON

Conformément à l'article D1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le même système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En application de l'article D1411-5 du même code, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal, conformément aux articles L. 1411-5, D.1411-3, D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la CAO ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du résultat du vote désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'énoncé ci-dessus par le Maire.

PREND ACTE.

Question N°2026-82

**DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SAISINE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

La CCSPL est par principe saisie par voie de délibération du Conseil municipal, l'article L1413-1 Code Général des Collectivités Territoriales précité prévoit également que le Conseil Municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission.

Une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la commission tel que cité ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-83

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire ayant reçu délégation pour saisir la CCSPL, il s'agit maintenant d'adopter son règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le rôle, la composition et les modalités de la CCSPL. Il vise à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission.

Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux tel que présenté par le Maire.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-84

NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Il est rappelé au Conseil Municipal que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Castelnaudary est un établissement public administratif qui agit notamment en faveur des personnes âgées.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Castelnaudary est composé de 11 membres, le Maire étant Président de droit. Le Conseil Municipal élit 5 membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le scrutin étant secret.

Il est fait appel à candidature.

Il est présenté la liste suivante :

- Monsieur le Maire, Président
- 1. Mme Élisabeth ESCAFRE
- 2. M. Didier GANGLOFF
- 3. Mme Marie DE ALMEIDA
- 4. Mme Jacqueline RATABOUIL
- 5. M. Jean-Baptiste MOUTON

Il est alors procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement, il est procédé à la proclamation des résultats.

Monsieur le Maire, Président

1. Mme Élisabeth ESCAFRE
2. M. Didier GANGLOFF
3. Mme Marie DE ALMEIDA
4. Mme Jacqueline RATABOUIL
5. M. Jean-Baptiste MOUTON

Sont déclarés les délégués à la commission administrative du C.C.A.S.

Monsieur le Maire, Président

1. Mme Élisabeth ESCAFRE
2. M. Didier GANGLOFF
3. Mme Marie DE ALMEIDA
4. Mme Jacqueline RATABOUIL
5. M. Jean-Baptiste MOUTON

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du résultat du vote désignant les délégués de la Ville à la commission administrative du C.C.A.S.

PREND ACTE.

Question N°2026-85

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU FRESQUEL

Rapporteur : François DEMANGEOT

L'assemblée est informée que dans le cadre de l'installation de la nouvelle municipalité, et conformément aux articles L 2121.33 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Fresquel.

Il convient à cet effet de désigner, au scrutin secret à la majorité absolue, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément à l'article L 5711-1 relatif au Syndicat Mixte, il est précisé que pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Après avoir fait appel à candidature, les candidats suivants sont recensés :

- ❖ M. François DEMANGEOT, Titulaire
- ❖ M. Javier DE LA CASA, Suppléant

Il est procédé aux opérations de vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants : 33
- Exprimés : 33

La liste des délégués est donc la suivante :

- ❖ M. François DEMANGEOT, Titulaire
- ❖ M. Javier DE LA CASA, Suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du résultat du vote désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Fresquel, comme énoncé ci-dessus, soit :

- ❖ M. François DEMANGEOT, Titulaire
- ❖ M. Javier DE LA CASA, Suppléant

PREND ACTE.

Question N°2026-86

DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLES PUBLIQUES

Rapporteur : Hélène GIRAL

L'assemblée est informée que le décret n°90-788 du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires prévoit que dans chaque école est institué un conseil d'école composé notamment du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner les 7 conseillers municipaux qui siègeront au sein des conseils des 7 écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

- Ecole élémentaire de l'Est : Mme Melker GHROUS
- Ecole élémentaire Prosper ESTIEU : Mme Audrey GAÏANI
- Ecole élémentaire Alphonse DAUDET : Mme Afaf PERIIN
- Ecole élémentaire Jean MOULIN : Mme Audrey GAÏANI
- Ecole maternelle BROSSOLETTE : Mme Afaf PERRIN
- Ecole maternelle Jean MOULIN : Mme Audrey GAÏANI
- Ecole maternelle Petit PRINCE : Mme Melker GHROUS

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour représenter la Commune au sein des conseils d'écoles publiques :

- Ecole élémentaire de l'Est : Mme Melker GHROUS
- Ecole élémentaire Prosper ESTIEU : Mme Audrey GAÏANI
- Ecole élémentaire Alphonse DAUDET : Mme Afaf PERIIN
- Ecole élémentaire Jean MOULIN : Mme Audrey GAÏANI
- Ecole maternelle BROSSOLETTE : Mme Afaf PERRIN
- Ecole maternelle Jean MOULIN : Mme Audrey GAÏANI
- Ecole maternelle Petit PRINCE : Mme Melker GHROUS

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-87

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Hélène GIRAL

L'assemblée est informée que l'article L442-8 du code de l'éducation prévoit, pour les établissements primaires sous contrat d'association, que l'organe délibérant de l'établissement est composé notamment d'un représentant de la commune-siège de l'établissement.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

La candidature suivante est proposée pour représenter la commune :

- Mme Hélène GIRAL, Titulaire
- Mme Afaf PERRIN, Suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE Madame Hélène GIRAL, Titulaire et Madame Afaf PERRIN, Suppléante, comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration des établissements primaires sous contrat d'association.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-88

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Hélène GIRAL

L'assemblée est informée que l'article L 421-2 du code de l'éducation prévoit que les établissements publics locaux mentionnés à l'article L 421-1 du même code (les collèges, les lycées) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de 24 ou de 30 membres. Celui-ci comprend notamment, pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est précisé que les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3 ou 4 selon que l'effectif du conseil d'administration est de 24 ou de 30 membres.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Il est proposé de désigner les délégués de la ville selon les modalités suivantes :

Collège Blaise D'AURIOL
Mme Hélène GIRAL, Titulaire
Mme Audrey GAÏANI, Suppléante
Mme Melker GHROUS, Suppléante
Collège Les Fontanilles
Mme Hélène GIRAL, Titulaire
Mme Melker GHROUS, Suppléante
Mme Afaf PERRIN, Suppléante
Lycée d'enseignement professionnel agricole Pierre-Paul RIQUE
Mme KICKOFF, Titulaire
M. Didier GANGLOFF, Suppléant
M. Javier DE LA CASA, Suppléant
Lycée Germaine TILLION
M. François DEMANGEOT, Titulaire
M. Michel RATABOUIL, Suppléant
M. Didier GANGLOFF, Suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour représenter la Commune au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement secondaire :

Collège Blaise D'AURIOL
Mme Hélène GIRAL, Titulaire
Mme Audrey GAÏANI, Suppléante

Mme Melker GHROUS, Suppléante
Collège Les Fontanilles
Mme Hélène GIRAL, Titulaire
Mme Melker GHROUS, Suppléante
Mme Afaf PERRIN, Suppléante
Lycée d'enseignement professionnel agricole Pierre-Paul RIQUE
Mme KICHKOFF, Titulaire
M. Didier GANGLOFF, Suppléant
M. Javier DE LA CASA, Suppléant
Lycée Germaine TILLION
M. François DEMANGEOT, Titulaire
M. Michel RATABOUIL, Suppléant
M. Didier GANGLOFF, Suppléant

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-89

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
--

Rapporteur : Hélène GIRAL

L'assemblée est informée que l'article L442-8 du code de l'éducation prévoit, pour les établissements du second degré sous contrat d'association, que l'organe délibérant de l'établissement est composé notamment d'un représentant de la commune-siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune qui siègera au sein du conseil d'administration du collège Jeanne D'Arc.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

La candidature suivante est proposée pour représenter la commune :

- Mme Hélène GIRAL. : Titulaire
- Mme Melker GHROUS : Suppléante

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE Madame Hélène GIRAL, Titulaire et Madame Melker GHROUS, Suppléante, comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration des établissements scolaires sous contrat d'association.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-90

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY

Rapporteur : Philippe GREFFIER

L'assemblée est informée que le décret n°2010-361 du 08 avril 2010, qui fait suite à la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, fixe notamment les missions, la composition ainsi que le mode de fonctionnement des Conseils de surveillance des hôpitaux.

Dans ce cadre, il est rappelé à l'assemblée que Monsieur le Maire est membre de droit du Conseil de Surveillance du centre hospitalier Jean-Pierre Cassabel de Castelnaudary.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE que Monsieur Philippe GREFFIER, Maire, est membre de droit et représente la commune au sein du Conseil de Surveillance du centre hospitalier Jean-Pierre Cassabel de Castelnaudary.

PREND ACTE.

Question N°2026-91

REPRESENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES RURAUX DE CASTELNAUDARY (A.S.A.P.R.)

Rapporteur : François DEMANGEOT

L'assemblée est informée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L. 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Rural, il y a lieu de procéder à la désignation par le Conseil Municipal de 6 représentants au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires Ruraux de Castelnaudary (A.S.A.P.R.).

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

Titulaires	Suppléants
Philippe GREFFIER, Maire	M. Bruno PERLES
M. François DEMANGEOT	Mme Brigitte BATIGNE
Mme Gladys KICKOFF	M. Christophe GIRY
M. Jean-François VÉRONIN-MAS	M. Éric LAMMOGLIA
M. Javier DE LA CASA	M. Patrick FREUDENREICH
M. Michel RATABOUIL	Mme Maëva CHANCROGNE

Il est procédé aux opérations de vote :

- Votants : 33
- Exprimés : 33

La liste des délégués est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
Philippe GREFFIER, Maire	M. Bruno PERLES
M. François DEMANGEOT	Mme Brigitte BATIGNE
Mme Gladys KICKOFF	M. Christophe GIRY
M. Jean-François VÉRONIN-MAS	M. Éric LAMMOGLIA
M. Javier DE LA CASA	M. Patrick FREUDENREICH
M. Michel RATABOUIL	Mme Maëva CHANCROGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE les représentants suivants au sein de l'Association Syndicale Autorisée des chemins des Propriétaires Ruraux de Castelnaudary.

Titulaires	Suppléants
Philippe GREFFIER, Maire	M. Bruno PERLES
M. François DEMANGEOT	Mme Brigitte BATIGNE
Mme Gladys KICKOFF	M. Christophe GIRY
M. Jean-François VÉRONIN-MAS	M. Éric LAMMOGLIA
M. Javier DE LA CASA	M. Patrick FREUDENREICH
M. Michel RATABOUIL	Mme Maëva CHANCROGNE

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-92

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE

Rapporteur : Jean-François VÉRONIN-MASSET

Il est indiqué à l'assemblée que par délibération n°94 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010, la Ville de Castelnaudary a adhéré au Syndicat Audois D'Energies (SYADEN) et a désigné, conformément aux statuts du Syndicat, un délégué titulaire et un délégué suppléant (parité Hommes / Femmes à respecter) pour représenter la commune.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués au scrutin secret à la majorité absolue,

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

- En qualité de délégué titulaire : M. Jean-François VÉRONIN-MASSET
- En qualité de délégué suppléant : Mme Audrey GAÏANI

Il est procédé aux opérations de vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants : 33
- Exprimés : 33

La liste des délégués est donc la suivante :

- ❖ M. Jean-François VÉRONIN-MASSET, Titulaire
- ❖ Mme Audrey GAÏANI, Suppléante

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du résultat du vote désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Audois d'Energies comme énoncé ci-dessus, soit :

- ❖ M. Jean-François VÉRONIN-MASSET, Titulaire
- ❖ Mme Audrey GAÏANI, Suppléante

PREND ACTE.

Question N°2026-93

DESIGNATION DE DELEGUES A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 11

Rapporteur : Jean-François VÉRONIN-MASSET

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération n°2013-382 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2013, la Ville de Castelnaudary a adhéré à l'Agence Technique Départementale et a désigné, conformément aux statuts de l'Agence, un délégué titulaire pour représenter la commune.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature suivante pour représenter la commune :

- M. Jean-François VÉRONIN-MASSET

Le délégué à l'agence technique départementale est donc :

- M. Jean-François VÉRONIN-MASSET

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du résultat du vote désignant le représentant du Conseil Municipal, délégué titulaire pour représenter la commune au sein de l'Agence Technique Départementale :

- M. Jean-François VÉRONIN-MASSET

PREND ACTE.

Question N°2026-94

EHPAD LE CASTELOU - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Il est indiqué à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD LE CASTELOU, établissement public médico-social autonome.

Conformément à l'article R315-6 Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Alors, sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé notamment de :

- 3 représentants de la Collectivité Territoriale de rattachement dont le Maire,

Il est proposé à l'assemblée d'élire, au scrutin secret, deux membres parmi les membres du Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur ; ces deux membres siégeront avec Monsieur le Maire, en tant que membres du conseil d'administration de l'EHPAD le Castelou.

Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la commune :

- Mme Brigitte BATIGNE
- Mme Jacqueline RATABOUIL

Il est procédé aux opérations de vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants : 33
- Exprimés : 33

La liste des représentants, outre le Maire, membre de droit, est donc la suivante :

- Mme Brigitte BATIGNE
- Mme Jacqueline RATABOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du résultat du vote désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD LE CASTELOU, comme énoncé ci-dessus, soit :

- Mme Brigitte BATIGNE
- Mme Jacqueline RATABOUIL

PRECISE que Monsieur le Maire, Philippe GREFFIER, est membre de droit.

PREND ACTE.

Question N°2026-95

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA CLECT

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une Commission Locale Chargée d'Evaluer le montant des Charges Transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué membre de la CLECT.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature suivante pour représenter la commune :

- Mme Hélène GIRAL

Le délégué désigné pour être membre de la CLECT est donc :

- Mme Hélène GIRAL

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Madame Hélène GIRAL, 1^{ère} Adjointe, comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale Chargée d'Evaluer le montant des Charges Transférées (CLECT).

LE CONSEIL ADOPTE A LA MAJORITE CETTE DELIBERATION.

Vote : 6 oppositions et 27 approbations

Question N°2026-96

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner au sein du Conseil Municipal un Correspondant défense.

Le correspondant défense a pour vocation de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ses actions consistent notamment à :

- Participer aux réunions d'information avec les autorités militaires du département ;
- Visiter des unités militaires ou des sites industriels de la défense ;
- Diffuser des informations dans les publications municipales sur l'obligation de recensement à 16 ans ;
- Participer en qualité de témoins, à des journées d'appel de préparation à la défense ;
- S'impliquer dans l'organisation d'évènements municipaux pour la fête nationale ou à l'occasion de célébrations ou de commémorations ;
- Organiser des conférences dans les collèges (témoignages sur les conflits importants, rencontres avec les témoins...)

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de désigner **Madame Gladys KICKOFF**, Correspondant Défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Madame Gladys KICKOFF, Correspondant Défense.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-97

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SELECTION DES AIDES A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la redynamisation de l'activité économique du cœur de ville, la Commune a mis en place depuis 2019 des dispositifs d'aides directes visant à encourager l'implantation de commerces en centre-ville, notamment des aides aux loyers, aux devantures et au mobilier de terrasse.

À ce titre, un Comité de sélection composé de cinq représentants désignés par la Commune et de deux représentants de l'Office du Commerce Chaurien a été institué. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à sa reconstitution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la désignation des membres du Comité de Sélection des aides à l'implantation commerciale représentant la commune comme suit :

- M. Éric LAMMOGLIA
- M. Philippe GUIRAUD
- M. Michel RATABOUIL
- M. Gérard SÉMAT
- M. Christophe GIRY

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-98

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Javier DE LA CASA

La Commission Communale des Impôts Directs permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition des taxes locales effectuées par les services fiscaux. Il incombe au Conseil Municipal de proposer une liste de deux fois 16 membres au Directeur des Services Fiscaux qui nommera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la liste ci-après proposée :

1	Mme FONTECAVE Michèle, Titulaire
2	Mme DUNOD Florence, Titulaire
3	M. BLANC Henri, Titulaire
4	Mme MOLINIER Magali, Titulaire
5	M. TIRAND Jean, Titulaire
6	M. LLOPIS Edgard, Titulaire
7	M. DAUZAT Michel, Titulaire
8	M. GUIRAUD Clément, Titulaire
9	Mme LEROY Guilenn, Suppléante
10	M. LARGE Alain, Suppléant
11	Mme BESSET Jacqueline, Suppléante
12	M. RIDDLE John, Suppléant
13	Mme BARBON Marguerite, Suppléante
14	Mme BEZIAT Danièle, Suppléante
15	M. CASTILLO Jean-Claude, Suppléant
16	M. CAZABAN Cédric
17	Mme CLIMACO Francine
18	M. REVERDY Roger
19	M. KIREAD Adrien
20	Mme CATHALA Nicole
21	M. MAUBUISSON Jacques

22	M. PENNAVAYRE Michel
23	M. CAMPAGNE Guy
24	Mme BONNAFOUS Patricia
25	M. MANDOUL Daniel
26	Mme ROUX EDDALIA Nelly
27	Mme GUILHEM Evelyne
28	M. BONICCI Mathieu
29	M. JANOT Philippe
30	M. GORNES Michel
31	M. ROSSICH Thierry
32	Mme THOMAS Hélène

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la liste proposée, soit :

1	Mme FONTECAVE Michèle, Titulaire
2	Mme DUNOD Florence, Titulaire
3	M. BLANC Henri, Titulaire
4	Mme MOLINIER Magali, Titulaire
5	M. TIRAND Jean, Titulaire
6	M. LLOPIS Edgard, Titulaire
7	M. DAUZAT Michel, Titulaire
8	M. GUIRAUD Clément, Titulaire
9	Mme LEROY Guilenn, Suppléante
10	M. LARGE Alain, Suppléant
11	Mme BESSET Jacqueline, Suppléante
12	M. RIDDLE John, Suppléant
13	Mme BARBON Marguerite, Suppléante
14	Mme BEZIAT Danièle, Suppléante
15	M. CASTILLO Jean-Claude, Suppléant
16	M. CAZABAN Cédric
17	Mme CLIMACO Francine
18	M. REVERDY Roger
19	M. KIREAD Adrien
20	Mme CATHALA Nicole
21	M. MAUBUISSON Jacques
22	M. PENNAVAYRE Michel
23	M. CAMPAGNE Guy
24	Mme BONNAFOUS Patricia
25	M. MANDOUL Daniel
26	Mme ROUX EDDALIA Nelly
27	Mme GUILHEM Evelyne
28	M. BONICCI Mathieu
29	M. JANOT Philippe

30	M. GORNES Michel
31	M. ROSSICH Thierry
32	Mme THOMAS Hélène

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-99

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES FOIRES ET MARCHES

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Il est rappelé à l'assemblée que le règlement intérieur du marché hebdomadaire prévoit la création d'une Commission Consultative des Foires et Marchés.

Cette commission est composée :

- De Monsieur le Maire ou de son Adjoint délégué ainsi que de deux membres désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- De deux délégués élus pour un an parmi les marchands en activité sur les marchés de Castelnaudary,
- D'un représentant pour les producteurs alimentaires,
- De deux représentants du syndicat des commerçants ambulants (désignés par le syndicat).

Le responsable du service des droits de places, ainsi que d'autres responsables administratifs désignés par Monsieur le Maire pourront également siéger avec voix consultative.

Conformément aux termes dudit règlement, il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville au sein de cette commission consultative.

Il est proposé à l'assemblée de désigner :

- Mme Jacqueline RATABOUIL, Titulaire
- Mme Sabine CHABERT, Suppléante

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE Madame Jacqueline RATABOUIL, Titulaire et Madame Sabine CHABERT, Suppléante, comme représentants de la Ville au sein de la Commission Consultative des Foires et Marchés.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-100

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels.

La loi Matras, en son article 13, oblige les communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, à désigner un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire et dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il convient aujourd'hui de désigner un nouveau correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la désignation de Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal, comme nouveau correspondant incendie et secours.

PRECISE que Monsieur le Maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire, des 9 adjoints au Maire et d'1 adjoint spécial,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximal est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Castelnaudary se situe dans la strate de 10 000 à 20 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Castelnaudary se situe dans la strate de 10 000 à 20 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint peut être modulé dans le respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

FIXE l'indemnité de fonction du Maire à 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

FIXE l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint au Maire à 29,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

FIXE l'indemnité de fonction du 2^{ème} au 9^{ème} adjoints au Maire à 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

FIXE l'indemnité de fonction de l'adjoint spécial à 14,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

FIXE l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 8,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

APPROUVE le tableau des indemnités des élus tels que présenté en annexe.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le versement des indemnités aux taux ci-dessus sera effectif à compter du 22 mars 2026 pour le Maire et les adjoints et le jour où les arrêtés de délégation ont été rendus exécutoires pour les conseillers municipaux concernés.

LE CONSEIL ADOPTE A LA MAJORITE CETTE DELIBERATION.

Vote : 6 abstentions et 27 approbations

Question N°2026-102

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS APRES REPARTITION

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire, des 9 adjoints au Maire et d'1 adjoint spécial,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximal est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Castelnaudary se situe dans la strate de 10 000 à 20 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Castelnaudary se situe dans la strate de 10 000 à 20 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint peut être modulé dans le respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la commune de Castelnaudary est Chef-lieu du canton de Castelnaudary,

Considérant que la commune de Castelnaudary est classée Station de tourisme,

Considérant, en outre, que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans les 3 dernières années,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les majorations des taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux concernés en tenant compte des majorations selon le tableau en annexe ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

APPROUVE le tableau des majorations des indemnités des élus tels que présenté en annexe.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le versement des indemnités aux taux ci-dessus sera effectif à compter du 22 mars 2026 pour le Maire et les adjoints et le jour où les arrêtés de délégation ont été rendus exécutoires pour les conseillers municipaux.

LE CONSEIL ADOPTE A LA MAJORITE CETTE DELIBERATION.

Vote : 6 oppositions et 27 approbations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h43.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 02 Avril 2026

La Secrétaire de séance,



CHANCROGNE Maëva



Le Maire,



Philippe GREFFIER

